



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
25

Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles  
Séance du 17 décembre 2020

**OBJET :**

DE-CDE-20-12-1-8) APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE ALSH RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN CENTRES DE LOISIRS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 10 décembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. RIBET, Mme VERMANT, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme BIDAULT.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. MARCILLY, Mme DERAY .

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs dans le cadre de la crise sanitaire ;

Vu l'appel à projets du 12 juin 2020 lancé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne (D.D.C.S) dans le cadre de ce plan ;

Considérant que la Caisse des écoles de Vincennes peut bénéficier de financements de fonctionnement versés par l'Etat pour cette action, au titre de l'année 2020 ;

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention relative à l'aide exceptionnelle ALSH pour l'accueil des enfants Vincennois dans les centres de loisirs pendant l'été 2020 dans le cadre de la crise sanitaire.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget de la Caisse des écoles aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

*Signé*